Informations de base

2007/2049(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2006: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (auparavant Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MARTIN Hans-Peter (NI)	27/03/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	05/11/2007

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2847	2008-02-12

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/03/2007	Publication du document de base non-législatif	SEC(2007)1055	Résumé
25/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2008	Vote en commission		Résumé
03/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0113/2008	
22/04/2008	Décision du Parlement	T6-0148/2008	Résumé

22/04/2008	Résultat du vote au parlement		
22/04/2008	Débat en plénière		
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2049(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/53861

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE396.690	13/02/2008	
Avis de la commission	LIBE	PE400.459	27/02/2008	
Amendements déposés en commission		PE402.803	06/03/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0113/2008	03/04/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0148/2008	22/04/2008	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05843/2008	29/01/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2007)1055	30/03/2007	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0004/2008 JO C 309 19.12.2007, p. 0001	15/11/2007	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2009/0209 JO L 088 31.03.2009, p. 0142	Résumé

Décharge 2006: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (auparavant Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes)

2007/2049(DEC) - 22/04/2008 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/209/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (auparavant l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes) pour l'exercice 2006.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2006.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 22 avril 2008 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 22 avril 2008).

Décharge 2006: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (auparavant Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes)

2007/2049(DEC) - 30/03/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (autrefois « *Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes* ») pour l'exercice 2006.

CONTENU : le présent document publié propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice 2006. Pour rappel, l'Agence instituée en 2007 sur les fondements de l'Observatoire des phénomènes racistes et xénophobes a pour tâche majeure de fournir à l'Union et aux États membres des informations fiables sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme au sein de l'UE et à coopérer avec le Conseil de l'Europe dans ces domaines.

Conformément à ce document, le budget définitif de l'Agence se monte à 9,5 Mios EUR (contre 8,3 Mios EUR en 2005) constitué à 100% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Agence dont le siège est maintenu à Vienne (Autriche) où était situé l'ancien Observatoire compte officiellement 37 postes dont 35 effectivement occupés + 10 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux et intérimaires), soit 47 postes effectifs assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté 3,693 Mios EUR en 2006 (crédits définitifs payés).

En 2006, les activités de l'Agence se sont concentrées sur les activités déjà engagées du temps de l'Observatoire, soit :

Maintenance du réseau RAXEN (Réseau européen d'information sur le racisme et la xénophobie) :

- 375 contributions des 25 points focaux nationaux,
- 2 réunions.

Établissement de rapports de recherche :

- 9 rapports de recherche,
- 5 réunions,
- 2 Rapports annuels,
- 6 Newsletter EUMC,
- 3 numéros de « *Equal Voices* ».

Coopération avec les États membres et les autres institutions : événements organisés conjointement avec :

- les États membres: 15
- la Commission: 29
- le Parlement européen: 7
- le Comité des Régions : 2
- le Comité économique et social européen : 1
- le Conseil de l'Europe: 10
- l'OSCE: 4
- les Nations Unies: 1
- Interagences: 4
- NRT: 4
- ERT: 1

Á noter que la publication complète des comptes de l'Agence et de ses activités durant l'année 2006 figure à l'adresse suivante: http://www.fra.europa.eu.

Décharge 2006: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (auparavant Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes)

2007/2049(DEC) - 22/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 606 voix pour, 58 contre et 19 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (anciennement, Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes) sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 599 voix pour, 63 contre et 20 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Hans-Peter **MARTIN** (NI, AT) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

Comme cela est le cas pour toutes les agences communautaires, la résolution du Parlement est structurée en 2 parties : une première consacrée à des remarques d'ordre général sur les agences de l'Union ; une deuxième revenant sur le cas particulier de l'Agence.

1) Remarques générales concernant la majorité des agences de l'UE : le Parlement constate que les budgets des 24 agences et autres organismes décentralisés contrôlés par la Cour des comptes représentent un montant total de **plus de 1 milliard EUR** et que leur nombre est en constante augmentation. Les agences qui font l'objet d'une procédure de décharge sont ainsi passées de 8 en 2000 à 20 en 2006. Il estime dès lors que la procédure de contrôle/décharge est devenue très lourde et disproportionnée par rapport à la taille relative des agences et qu'à l'avenir, ce type de procédure devrait être simplifié et rationnalisé pour les agences décentralisées.

Sur le fond de l'analyse financière, le Parlement s'exprime comme suit :

- **Considérations de principe** : vu le nombre sans cesse croissant d'agences, le Parlement demande à la Commission qu'avant toute création de nouvelle agence, celle-ci clarifie le type d'organisme envisagé et ses objectifs, la structure de gouvernance, les services, les clients et les relations qu'elle aurait avec les acteurs extérieurs, sa responsabilité en termes budgétaires, sa planification financière et sa politique du personnel. Il demande également que chacune d'entre elles soit soumise à une convention de résultats reprenant les grands objectifs de l'année à venir et que ces résultats soient contrôlés à intervalles réguliers par la Cour des comptes (et étendant notamment l'analyse financière à l'efficience administrative de l'agence). Plus largement, le Parlement estime que pour les agences qui surestiment constamment leurs besoins budgétaires, un ajustement technique devrait être opéré sur la base des postes vacants afin de réduire les recettes affectées des agences et donc, plus globalement, des dépenses administratives de l'Union. Il rappelle que le reproche fait à certaines agences de ne pas respecter les dispositions relatives aux marchés publics, au règlement financier, au statut, etc., constitue un problème préoccupant qui s'explique principalement par l'inadaptation de la législation existante à des organisations de petite taille. Il faut donc rechercher une solution rapide pour renforcer l'efficacité de la réglementation en regroupant les fonctions administratives des différentes agences ou en mettant en place des dispositions d'exécution qui leur sont plus adaptées. Le Parlement suggère également que, lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget, la Commission tienne compte des résultats de l'exécution du budget des différentes agences au cours des années précédentes, et qu'elle revoie le budget demandé par les agences au vu de l'exécution financière antérieure. Si la Commission n'opère pas ce rectificatif, le Parlement souhaite que **sa commission compétente ramène elle-même le budget en question à un niveau réaliste**. Parallèlement, le Parlement rappelle qu'il attend de la Commission qu'elle présente tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chaque agence et qu'elle

n'hésite pas à fermer une agence si l'analyse conclue à son inutilité. Une telle évaluation est attendue dans les plus brefs délais sachant qu' aucune évaluation de ce type n'a été présentée à ce jour. Par ailleurs, le Parlement souhaite que le niveau des subventions versées aux agences s'aligne sur leurs besoins réels en trésorerie ;

- **Présentation des informations** : constatant qu'il n'y a pas d'approche commune aux agences en ce qui concerne la présentation des informations, le Parlement rappelle qu'il a déjà exigé des directeurs d'agences qu'ils assortissent leurs rapports d'activité annuels, d'une déclaration d'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations, sur le modèle des déclarations signées par les directeurs généraux de la Commission. Il demande dès lors à la Commission de modifier en conséquence ses instructions à l'intention des agences et qu'elle élabore avec elles un modèle uniforme de présentation des informations incluant i) un rapport annuel destiné au grand public sur les activités de l'organisme et ses résultats ; ii) un état financier avec un rapport sur l'exécution du budget de l'agence ; iii) un rapport d'activité des directeurs d'agence (tel qu'exigé ci-avant par le Parlement depuis 2005) ; iv) une déclaration d'assurance signée par le directeur de l'organisme ;
- **Constatations générales de la Cour des comptes** : le Parlement revient sur certaines constations récurrentes de la Cour, notamment en matière de déboursement des subventions octroyées par la Commission (insuffisamment étayées par des besoins réels de trésorerie), la non application du système comptable ABAC par certaines agences ou les charges cumulées afférentes aux congés non pris comptabilisées par certains organismes. Il attend des mesures rapides dans ces domaines ainsi que des améliorations dans les procédures d'audit interne des agences. Le Parlement suggère également la possibilité de mettre sur pied un conseil de discipline commun à toutes les agences, puisqu'il sera difficile à chacune d'elles de créer son propre conseil de discipline, vu la petite taille de certaines agences ;
- **Projet d'accord interinstitutionnel** : le Parlement rappelle le projet d'accord interinstitutionnel (AII) de la Commission pour un encadrement des agences européennes de régulation (voir ACI/2005/2035) qui visait à créer un cadre pour la création, les structures, le fonctionnement, l'évaluation et le contrôle des agences européennes de régulation et attend qu'il aboutisse au plus tôt. Il se réjouit notamment de l'engagement pris par la Commission de présenter une communication sur l'avenir des agences de régulation dans le courant de l'année 2008.

2) Remarques propres à l'Agence européenne des droits fondamentaux: le Parlement constate que l'Agence a procédé à un virement de 235.000 EUR de sa réserve opérationnelle vers ses dépenses de personnel afin de couvrir l'augmentation des coûts liée au recrutement d'agents temporaires (sans étayer ce virement par des pièces justificatives). Il constate également que l'Agence a remboursé à la Commission un solde positif de 1.170.985 EUR en 2006.

Globalement, le Parlement estime que les rapports et comptes annuels relatifs au programme de travail 2006 et 2007 de l'Agence comportent relativement peu d'informations sur l'exécution budgétaire, l'information financière, les risques, l'évaluation et l'audit de cette Agence. Il invite dès lors l' Agence à améliorer la qualité de son information et à publier son rapport annuel d'activité sur son site web.

Le Parlement appelle enfin l'Agence à mieux respecter les règles et objectifs du statut du personnel dans ses procédures de recrutement, tout en la félicitant pour ses efforts en matière de gestion financière.

Décharge 2006: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (auparavant Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes)

2007/2049(DEC) - 15/11/2007

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2006 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (auparavant, Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes).

CONTENU : Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'Agence pour l'exercice concerné s'élèvent à **9,284 Mios EUR** engagés à hauteur de 8,686 Mios EUR et payés à hauteur de 7,325 Mios EUR. De ce montant général, 1,52 Mios EUR ont été reportés à 2007 et 439.000 EUR ont été annulés.

La Cour constate que les comptes de l'exercice sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes aux comptes de l' Agence sont, dans l'ensemble, légales et régulières.

Analyse comptable de la Cour : la Cour indique que l'Agence a procédé au virement de 235.000 EUR du titre III (activités opérationnelles) au titre I (dépenses de personnel) afin de couvrir l'augmentation des coûts liée au recrutement d'agents temporaires. Ce virement n'a **pas été étayé par des pièces justificatives**, contrairement à ce que prévoit le règlement financier de l'Agence. Par ailleurs, en 2006, l'Agence a décidé de prendre en charge la totalité des frais de scolarité des enfants des membres de son personnel. Des paiements ont été effectués alors que le Conseil d'administration n' avait pris aucune décision à cet effet et qu'aucun accord formel n'avait été signé avec des établissements scolaires locaux adaptés (montant total en cause = 31.340 EUR).

La Cour indique également qu'en mai 2006, le directeur de l'Agence a approuvé des procédures relatives au recrutement du personnel. Or, sur plusieurs points, ces procédures n'étaient pas conformes aux règles et aux objectifs du statut, notamment du fait du non-respect du principe de parité dans la composition du comité de sélection, de l'établissement d'une liste de réserve par ordre alphabétique et de l'absence de véritable possibilité d' appel pour les candidats éliminés pendant la phase d'évaluation préliminaire.

S'agissant d'une procédure de **passation de marché** portant sur un contrat-cadre (valeur = 400.000 EUR/4 ans), deux offres sont parvenues à l' Agence. La commission d'ouverture des offres a rejeté la 1ère au motif qu'elle avait été reçue tardivement, ce qui n'était pas le cas. Le second soumissionnaire a remporté le marché, bien qu'une note très basse ait été attribuée à son offre lors de l'évaluation de sa qualité.

Réponses de l'Agence : l'Agence répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique que les montants transférés avaient l'objet fait d'une réserve à caractère général. Elle indique qu'elle mettra tout en œuvre pour fournir une justification et des pièces plus complètes concernant les virements réalisés à l'avenir. L'Agence indique également qu'elle procédera à la signature d'accords avec des établissements scolaires locaux appropriés et que la décision sera soumise au Conseil d'administration. Elle précise en outre qu'elle modifiera ses modalités de recrutement afin de tenir compte des observations de la Cour en la matière.

Enfin, l'Agence précise qu'elle prendra des mesures pour éviter que la situation décrite par la Cour en matière de passation des marchés ne se reproduise.

Décharge 2006: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (auparavant Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes)

2007/2049(DEC) - 29/01/2008

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (à présent « Agence européenne des droits fondamentaux de l'UE ») au cours de l'exercice 2006 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de l'Observatoire aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Observatoire sur l'exécution de son budget 2006.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de 2005 à 2006 (1,41 Mios EUR) ont été consommés à concurrence de 1,36 Mios EUR (97%), que les crédits reportés de 2006 à 2007 s'élèvent à 1,5 Mios EUR et qu'un montant de 0,4 Mio EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de l'Observatoire étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2006 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- **virements de crédits** : le Conseil note qu'un virement de crédits des activités opérationnelles vers les dépenses de personnel n'a pas fait l'objet de la justification et de la documentation requises, et invite l'Observatoire à se conformer pleinement aux dispositions de son règlement financier. En outre, le Conseil exprime sa préoccupation concernant le remboursement des frais de scolarité des enfants des membres du personnel, effectué avant que la décision pertinente n'ait été adoptée par le Conseil d'administration et sans que des accords formels n'aient été signés avec des établissements scolaires locaux. Il invite dès lors l'Observatoire à remédier à cette situation sans délai ;
- **procédure de recrutement** : le Conseil note avec préoccupation que les procédures approuvées relatives au recrutement du personnel de l'Observatoire ne sont pas conformes, à bien des égards, aux règles et aux objectifs du statut et il l'engage à les modifier en tenant compte des observations de la Cour ;
- **passation de marchés** : le Conseil invite une fois de plus l'Observatoire à respecter pleinement la procédure de passation de marchés, en particulier en ce qui concerne le traitement juste et équitable des soumissions.